

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE REILHAGUET**  
**46350**

**AR Prefecture**

046-214602369-20210301-ND\_006\_2021-DE  
Reçu le 17/03/2021  
Publié le 17/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/006**

Séance du 01 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 février 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET  
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ, Pascal THOMAS

Absents :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte ALBERT

**Objet : Indemnité pour le gardiennage des églises communales**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier de Monsieur le Curé de la paroisse Notre Dame des Neiges relatif à la demande de versement d'une indemnité de gardiennage.

Monsieur le Maire précise que les activités de gardiennage constituent un service spécial. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 120.97€ par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (messe, baptême, mariage ou enterrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité 6 voix pour et 5 voix contre :

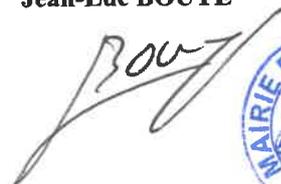
- De fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME  
Reilhaguet, le 15 mars 2021

Transmis par voie dématérialisée ;  
Certifiée exécutoire  
Publiée le 17 MARS 2021

Le Maire,  
Jean-Luc BOUYE



**AR Prefecture**

046-214602369-20210301-ND\_005\_2021-DE  
Reçu le 17/03/2021  
Publié le 17/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/005**

Séance du 01 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 février 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET  
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ, Pascal THOMAS

Absents :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte ALBERT

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR de titres des années 2013 pour un montant de 75.35€**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, un courrier explicatif du 25 aout 2020, de Madame la Trésorière qui demande l'admission en non valeurs du titre mentionné ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
N° T 7265232 de l'exercice 2013, (objet : taxe de séjour, montant : 75.35€)

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 75.35 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME  
Reilhaguet, le 15 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;  
Certifiée exécutoire  
Publiée le **17 MARS 2021**



**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE REILHAGUET**  
**46350**

**AR Prefecture**

046-214602369-20210301-ND\_004\_2021-DE  
Reçu le 17/03/2021  
Publié le 17/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/004**

**Séance du 01 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 février 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET  
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ, Pascal THOMAS

Absents :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte ALBERT

**Objet : délibération de candidature pour l'opération « cœur de village »**

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de lancer une étude préalable définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité...) pour l'opération « cœur de village » afin d'aménager en entrée du village une aire de stationnement, accueil ponctuel pour les camping-cars, réservoir de défense incendie, de requalifier la place de puits et les espaces publics, organiser le cheminement des piétons ;

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement des voiries et espaces publics transférés.

La commune de Reilhaguet propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de commune CAUVALDOR concernant cette opération.

Cette opération peut bénéficier d'un minimum de 40% de subventions (état, Région, Département) ; la partie résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté de communes. Si la commune sollicite des travaux supplémentaires, elle prendra en charge le surcoût par fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le lancement de cette étude et candidate à l'opération « cœur de village » auprès de la communauté de communes CAUVALDOR.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME  
Reilhaguet, le 15 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;  
Certifiée exécutoire  
Publiée le **17 MARS 2021**



**AR Prefecture**

046-214602369-20210301-ND\_003\_2021-DE  
Reçu le 17/03/2021  
Publié le 17/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/003**

Séance du 01 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 février 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET  
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ, Pascal THOMAS

Absents :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte ALBERT

**Objet :**

**Mise en place de l'assainissement collectif sur le Bourg de Reilhaguet :**  
**Création d'un réseau de collecte des eaux usées**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de mise en place du réseau d'assainissement collectif sont prévus sur le Bourg de Reilhaguet. Le SIAEP de la Région de Payrac souhaite, dans le même temps, procéder au renouvellement de son réseau d'eau potable sur ce secteur.

Afin de mutualiser les moyens, et de réduire l'impact des travaux sur les habitants du secteur, les deux maîtres d'ouvrage (Commune de Reilhaguet, et SIAEP de la Région de Payrac) peuvent avoir recours à un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code de la Commande Publique pour confier l'ensemble de ces travaux à une seule et même entreprise, disposition qui garantit l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau, le fractionnement des tâches n'étant pas souhaitable.

Monsieur Le Maire propose donc :

- Que le Conseil Municipal lui donne son accord pour signer avec le SIAEP de la Région de Payrac (l'autre Maître d'Ouvrage concerné), une convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- Que le Conseil Municipal lui donne son accord pour assumer le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;
- Que le Conseil Municipal lui donne son accord pour engager la procédure de consultation des entreprises sur l'ensemble des réseaux, conformément au Code de la Commande Publique.

**AR Prefecture**

046-214602369-20210301-ND\_003\_2021-DE  
Reçu le 17/03/2021  
Publié le 17/03/2021

Où cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les propositions de Monsieur Le Maire,
- 2) Élit, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes : Thierry COUDERC
- 3) Élit, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes : Michel CONTIE
- 4) Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette opération.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME  
Reilhaguet, le 17 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Luc BOUYE



Transmis par voie dématérialisée ;  
Certifiée exécutoire  
Publiée le 17 MARS 2021

